

**DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VACCINATION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES ET/OU DE PIGEONS
CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE**

Je soussigné (nom, prénom et adresse complète de l'éleveur) :

.....
.....
Déclare sur l'honneur avoir vacciné contre la maladie de Newcastle ou la paramyxovirose toutes les volailles et/ou tous les pigeons de mon élevage. **Je joins à la présente déclaration, copie de l'ordonnance délivrée par**
(Nom et adresse du Vétérinaire prescripteur) :

Espèces : Volailles	Nombre :
Date de la vaccination :	
Avec le vaccin (nom déposé du vaccin administré) :	
Numéro du lot du vaccin :	
Date de péremption du vaccin :	
Date de l'ordonnance :	

Espèces : Pigeons/Tourterelles	Nombre :
Date de la vaccination :	
Avec le vaccin (nom déposé du vaccin administré) :	
Numéro du lot du vaccin :	
Date de péremption du vaccin :	
Date de l'ordonnance :	

Fait à Signature de l'éleveur

Le

Nom et adresse complète d'un témoin ayant assisté à la vaccination

Signature du témoin

.....
.....

**DECLARATION SUR L'HONNEUR INDIQUANT LES PARTICIPATIONS EVENTUELLES A DES EXPOSITIONS OU DES
CONCOURS ET RELATIVE A LA GESTION DU RISQUE « INFLUENZA AVIAIRE »**

Je déclare sur l'honneur (rayer la mention inutile) :

- N'avoir présenté ou fait présenter aucun de mes pigeons et/ou volailles à un rassemblement, concours ou exposition national ou international dans les 30 derniers jours qui précèdent
- Avoir participé aux rassemblements, concours ou expositions nationaux ou internationaux suivants :

Date	Ville	Nationalités présentes

- Que les oiseaux (volailles et pigeons) m'appartenant sont détenus en claustration et/ou en volière depuis au moins 21 jours avant la date de l'engagement à l'exposition avicole d'Argenton/Creuse (Indre).

Fait à Le Signature de l'éleveur

NB : Cette déclaration est valable dans les délais indiqués sur l'ordonnance remise par le vétérinaire prescripteur qui a examiné les animaux ou qui assure le suivi régulier de l'élevage. Une photocopie de l'ordonnance doit être jointe à la présente déclaration. A renseigner de façon complète.

ATTENTION : PAS DE TRANSPORT DE PLUS DE 30 OISEAUX DANS LE MEME VEHICULE (sinon, vous devez appliquer l'arrêté du 14/03/2018 relatif à la prévention de la transmission des maladies animales !)